

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Un devis précisant notamment les prix des formations est transmis par mail avant la contractualisation. Les prix sont indiqués en euros, net de taxes.

Les tarifs comprennent l'ingénierie pédagogique, l'animation, la logistique et les supports pédagogiques. Ils n'incluent pas les frais de transport, de déjeuner et d'hébergement.

La facturation intervient en fin de formation et le client s'engage à effectuer un paiement dès réception de la facture. Le règlement des sommes dues est effectué par virement, par CB en ligne, ou par chèque à l'ordre de l'AFPICL, avec mention des références de la facture.

Dans le cas d'une prise en charge par un OPCO, et à défaut de réception de l'accord de ce dernier au plus tard un mois après la **formation**, la facture est adressée directement à la structure qui s'engage à effectuer le règlement.

En cas de retard de règlement, le client supporte le paiement d'une indemnité fixe et forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros. Si les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité, l'AFPICL peut facturer sur justificatifs les frais réels de recouvrement.

A compter de la date de signature du contrat, le stagiaire a un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

L'inscription est effective dès réception du contrat ou de la convention. Toute annulation doit être faite par courrier ou par mail.

En cas de désistement moins de dix jours avant le début de la formation, l'AFPICL se réserve le droit de facturer 10% des frais de formation correspondants à la somme engagée pour la préparation ou la réalisation de la formation.

En cas d'absence partielle ou d'abandon au cours de la formation, le paiement total est dû par le bénéficiaire.

Dans ce cas, les sommes facturées ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Dans le cas où le nombre de participants inscrits serait jugé pédagogiquement insuffisant, l'AFPICL se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard quinze jours avant la date prévue sans dédommagement des stagiaires. Elle en informe directement la structure dans ces délais. L'AFPICL ne peut être tenue pour responsable des frais engagés par la structure ou dommages consécutifs à l'annulation ou report d'une formation.